

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPH DU JEUDI 3 JUIN 2010**

L'an deux mille dix, le trois juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, légalement convoqué, s'est réuni à «l'atelier» de Bazainville, sous la présidence de M. Jean-Marie TETART

## **Etaient présents :**

M. THEROND, délégué suppléant de rang 1, M. JAFFRY, délégué titulaire, Mme AUBEL, déléguée suppléante de rang 2, M. MAILLIER, délégué titulaire, M. TROCHET, délégué suppléant de rang 1, Mme ELOY, déléguée titulaire, M. BALLESTEROS, délégué suppléant de rang 1, M. BLONDEL, M. AUBERT, Mme JEAN, M. FOSSE, M. ASTIER, M. GILARD, M. DUVAL Gilles, M. CADOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. DUVAL Guy, M. TETART, M. RICHARDET, Mme CHAIGNEAU, délégués titulaires, M. LE ROUX, délégué suppléant de rang 1, Mme BETTINGER, M. REMY, M. BAZIRE délégués titulaires, Mme LESENFANS, déléguée suppléante de rang 2, M. PELARD Nicolas, M. LE GOAZIOU, M. COTTEREAU, Mme HOURSON, M. LECLERC, M. MYOTTE (jusqu'au point n° 5.2), Mme COURTY, délégués titulaires, M. BOULANGER, délégué suppléant de rang 2, M. MILLOCHAU, M. GOUEBAULT, délégués titulaires, Mme ENKLAAR, déléguée suppléante de rang 1, M. MANSAT, M. CLINCKEMAILLIE délégués titulaires.

**Date de la convocation : 20/05/10**

**Date d'affichage : 20/05/10**

**Nbre de conseillers en exercice : 39**

**Nbre de présents et de votants : 39**

**Ouverture de la séance : 39**

*31 Titulaires, 5 Suppléants de rang 1,*

*3 Suppléants de rang 2*

**A partir du point n° 6 : 38**

*30 Titulaires, 5 suppléants de rang 1,*

*3 Suppléants de rang 2*

Monsieur le Président ouvre la séance en présentant ses excuses pour la non transmission du compte rendu de la séance du 13 avril 2010, qui sera proposé à l'approbation de la prochaine assemblée.

Il propose ensuite au conseil d'ajouter à l'ordre du jour la désignation d'un membre au conseil de surveillance de l'hôpital et de reporter à une prochaine séance la désignation des Présidents des commissions.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

## **1. ENFANCE/JEUNESSE**

### **1.1 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) CONDE SUR VESGRE : MARCHÉ COMPLEMENTAIRE IFAC 78**

Lors de la séance du 13 avril 2010 du conseil avaient été évoqués :

- La fin d'activité au 31 août 2010 de l'association ABC d'air.
- Le déplacement du bâtiment modulaire, servant actuellement à l'accueil de loisirs organisé à Boutigny Prouais, sur la commune de Condé-sur-Vesgre. Cette implantation devant permettre d'offrir pour le 1<sup>er</sup> septembre 2010 un accueil de 30 places (10 places 4-6 ans, 20 places 7-12 ans).
- La nécessité de confier la gestion de cette structure, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010, à l'IFAC 78.

La gestion de 5 des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) du Pays Houdanais (Houdan, Boutigny, Longnes, Septeuil et Orgerus) a été confiée au prestataire IFAC 78, en juin 2009, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009, pour un montant maximum annuel de 219 884 €HT (en année pleine, taux de remplissage à 100 %).

Un avenant à ce marché a été adopté par le dernier conseil pour y intégrer l'extension de la capacité d'accueil de l'ALSH de Boutigny-Prouais (+ 17 places).

L'incidence de cet avenant, en année pleine avec un taux de remplissage à 100 % s'élève à 19 920 €HT (soit 9 % du marché initial)

Il est également proposé au conseil que la gestion de l'ALSH de Condé-sur-Vesgre soit confiée à l'IFAC 78, selon les mêmes dispositions que celles prévues dans le marché de gestion des ALSH, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 (date prévisionnelle d'ouverture).

Cependant l'intégration de cette nouvelle structure au marché a pour conséquence le dépassement du seuil des 20 % d'augmentation par rapport au prix initial (seuil au-delà duquel l'intégration par avenant n'est plus possible). Selon le code des marchés publics (article 35 – II – paragraphe 5), cette intégration peut se faire par un marché complémentaire sans publicité préalable et sans mise en concurrence à condition de ne pas dépasser 50 % du montant initial du marché, ce qui est le cas.

Ce marché complémentaire sera composé d'un acte d'engagement pour la gestion du nouvel ALSH de Condé-sur-Vesgre et d'un bordereau de prix prévisionnel intégrant la proposition budgétaire du marché IFAC 78 pour la 2<sup>ème</sup> année de marché

(du 01 août 2010 au 31 juillet 2011), pour l'intégralité des structures gérées par l'IFAC (Houdan, Boutigny, Condé, Longnes, Orgerus et Septeuil).

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin 2010 a approuvé ce marché complémentaire avec l'IFAC 78 pour un montant de 39 844 €TTC (hypothèse remplissage 100 %) et pour un montant de 32 936 €TTC (hypothèse remplissage 50 %).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code des marchés publics,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétence à la CCPH, et notamment celles relatives aux centres de loisirs sans hébergement,*

*Vu la délibération n° 31/2009 du 25 juin 2009 attribuant le marché de gestion des accueils de loisirs communautaires au prestataire IFAC 78.*

*Vu la délibération n° 76/2009 du 10 décembre 2009 approuvant l'avenant n°1 au marché à intervenir avec l'IFAC 78 pour l'accueil des enfants hors CCPH fréquentant l'ALSH d'Orgerus depuis la rentrée scolaire 2009/2010 et ce jusqu'au 30 juin 2010,*

*Vu la délibération n°33/2010 du 13 avril 2010 approuvant l'avenant n°2 au marché IFAC 78, intégrant la gestion de 17 places supplémentaires sur l'accueil de loisirs de Boutigny-Prouais,*

**CONSIDERANT** que l'association « ABC d'AIR » cessera ses activités à compter du 31 août 2010, dont celle de l'« Accueil de Loisirs Sans Hébergement » Mercredis – Vacances,

**CONSIDERANT** le déplacement du bâtiment modulaire, servant actuellement à l'accueil de loisirs organisé à Boutigny Prouais, sur la commune de Condé-sur-Vesgre,

**CONSIDERANT** que cette implantation va permettre d'offrir pour le 1<sup>er</sup> septembre 2010 un accueil de 30 places (10 places 4-6 ans, 20 places 7-12 ans),

**CONSIDERANT** la nécessité de confier la gestion de cette structure, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2010, à l'IFAC 78, afin de pallier en urgence à la défaillance de l'association et maintenir une offre d'accueil sur le sud du territoire,

**CONSIDERANT** que l'intégration de cette nouvelle structure au marché a pour conséquence le dépassement du seuil des 20 % d'augmentation par rapport au prix initial, et que donc selon le code des marchés publics, elle peut se faire, dans notre cas, par un marché complémentaire sans publicité préalable et sans mise en concurrence à condition de ne pas dépasser 50 % du montant initial du marché,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 1<sup>er</sup> juin 2010, d'accepter la proposition de marché complémentaire faite par l'IFAC 78 pour lui confier la gestion de l'accueil de loisirs de Condé-sur-Vesgre au 1<sup>er</sup> septembre 2010 pour un montant de 39 844 € TTC (hypothèse remplissage 100 %) et pour un montant de 32 936 € TTC (hypothèse remplissage 50 %),

**Article unique :** Approuve le marché complémentaire à intervenir avec l'IFAC 78 intégrant la gestion de l'ALSH de Condé sur Vesgre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, pour un montant de 39 844 € TTC (hypothèse remplissage 100 %) et pour un montant de 32 936 € TTC (hypothèse remplissage à 50 %)

## **1.2 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) : RÉGLEMENTS INTERIEURS**

Mme Jean rappelle que les règlements intérieurs actuellement en vigueur dans les centres de loisirs gérés par la CC, ont été approuvés par le conseil communautaire le 13 juin 2007 pour les ALSH de Boutigny Prouais, Houdan, Longnes et Septeuil et 10 décembre 2009 pour l'ALSH d'Orgerus.

Depuis, l'offre de service « accueil de loisirs de la CC » s'est fortement développée et le contexte réglementaire a évolué, à savoir :

- Ouverture de l'ALSH définitif de Boutigny Prouais offrant 49 places,
- Ouverture de l'ALSH sur la commune de Condé-sur-Vesgre dans une structure modulaire de 30 places,
- Nouvelle appellation des structures d'accueil définie par la loi en matière d'accueil de mineurs : Les « Centres de Loisirs Sans Hébergement » deviennent « Accueils de Loisirs sans Hébergement ».

Il est donc nécessaire d'adopter :

- de nouveaux règlements intérieurs intégrant cette nouvelle appellation pour l'ensemble des ALSH géré par l'IFAC 78 sur notre territoire,
- un nouveau règlement intérieur pour le nouvel ALSH de Boutigny Prouais pour préciser la nouvelle capacité d'accueil,
- Un règlement intérieur pour l'ALSH de Condé-sur --Vesgre qui ouvrira au 1<sup>er</sup> septembre 2010

D'autre part, le règlement intérieur de l'ALSH d'Orgerus doit également être modifié pour retirer la possibilité d'accueillir des enfants extérieurs à la CCPH, qui avait été accordée pour ceux qui fréquentaient l'ALSH d'Orgerus à la rentrée scolaire 2009. Cette autorisation avait été accordée jusqu'au 30 juin 2010.

M. Tétart attire l'attention sur le fait que le conseil aura certainement de nouveau, à examiner le devenir d'autres centres de loisirs car les communes d'Osmoy et de Bazainville ont décidé de reprendre en gestion directe la garderie du matin et du soir, qui est jusqu'à présent assurée par des associations, qui gèrent également les centres de loisirs.

Ces décisions ne seront donc pas sans conséquence sur les centres de loisirs.

Il souligne que la CC ne sera pas toujours en mesure de reprendre en gestion, des centres de loisirs en gestion associative (Pb des locaux, procédure marchés publics à respecter etc...).

Ils sollicitent les communes d'Osmoy et de Bazainville pour qu'elles transmettent à la CC dès que possible, des informations sur les conditions et échéances de reprise en gestion des garderies.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétence à la CCPH, et notamment celles relatives aux centres de loisirs sans hébergement,*

*Vu la délibération n° 41/2007 du 13 juin 2007 approuvant les règlements intérieurs des centres de loisirs de Boutigny-Prouais, Houdan, Longnes et Septeuil,*

*Vu la délibération n° 31/2009 du 25 juin 2009 attribuant le marché de gestion des accueils de loisirs communautaires au prestataire IFAC 78.*

*Vu la délibération n° 76/2009 du 10 décembre 2009 approuvant le règlement intérieur modifié de l'accueil de loisirs d'Orgerus incluant la proposition d'accueil d'enfants extérieurs à la CCPH jusqu'à juin 2010, ainsi que le tarif adopté de 30 €,*

*Vu la délibération n° 33/2010 du 13 avril 2010 approuvant l'avenant au marché IFAC 78, intégrant la gestion de 17 places supplémentaires sur l'accueil de loisirs de Boutigny-Prouais,*

*Vu la délibération n°46/2010 du 3 juin 2010 approuvant le marché complémentaire au marché IFAC 78, intégrant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, la gestion du nouvel accueil de loisirs de 30 places implanté sur la commune de Condé sur Vesgre,*

**CONSIDERANT** la nécessité d'intégrer dans les règlements intérieurs, la nouvelle appellation des structures d'accueil définie par la loi en matière d'accueil de mineurs : Les « Centres de Loisirs Sans Hébergement » deviennent « Accueils de Loisirs sans Hébergement »,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place un nouveau règlement intérieur pour le nouvel ALSH de Boutigny Prouais pour préciser la nouvelle capacité d'accueil,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour l'ALSH de Condé-sur-Vesgre qui ouvrira au 1<sup>er</sup> septembre 2010,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'ALSH d'Orgerus pour retirer la possibilité d'accueillir des enfants extérieurs à la CCPH, qui avait été accordée pour ceux qui fréquentaient l'ALSH d'Orgerus à la rentrée scolaire 2009. Cette autorisation avait été accordée jusqu'au 30 juin 2010,

**Article unique :** Approuve les règlements intérieurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Houdan, Boutigny-Prouais, Longnes, Septeuil, Orgerus et Condé-sur-Vesgre, intégrant les modifications susvisées (annexés à la présente).

## **2. PETITE ENFANCE**

### **2.1- GESTION DE LA STRUCTURE MULTIACCUEIL « LA SOURIS VERTE » : DSP : CHOIX DU DELEGATAIRE**

Par délibération en date du 23 septembre 2009, le conseil communautaire a réaffirmé sa volonté de déléguer la gestion de la structure multi accueil petite enfance « la souris verte » et d'une future micro crèche. Il a désigné les membres de la commission de délégation de service public (CDSP) et a autorisé Monsieur le Président à lancer la procédure devant aboutir à la désignation du délégataire.

La procédure, initiée dans le cadre de la délégation de service public de la gestion de la structure multi accueil petite enfance « la souris verte », s'est déroulée en conformité avec les textes réglementaires applicables en la matière et notamment, la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Les avis réglementaires (transmis le 19 octobre 2009) ont fait l'objet d'une publication dans les journaux et publications suivantes :

Le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP)

Les Actualités Sociales Hebdomadaires (ASH)

La date limite de présentation des candidatures était fixée au 30 novembre 2009 à 17 h 00.

9 candidatures sur les 11 déposées ont été admises par la CDSP du 9 décembre 2009. La liste des candidats a été établie après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Sur ces 9 candidatures retenues seulement 3 candidats ont déposé une offre.

La commission de délégation de service public, réunie le 1<sup>er</sup> avril 2010 a sélectionné la candidature de la Croix Rouge Française.

Le montant prévisionnel de la dotation annuelle de la CC, pour 2010 s'élève à 154 786 €

Pour rappel, la subvention CCPH était de : 141 230 € en 2008 et de 128 429,50 € en 2009.

Le 20 mai 2010, le rapport final et l'analyse réalisés par la commission de délégation de service public ainsi que le projet de convention de délégation de service public ont été transmis aux membres du conseil communautaire pour examen.

Le contenu de la délégation :

- Délégation de service public sous forme de gérance
- Gestion de la structure multi-accueil d'une capacité de 26 places
- Accueil des enfants du territoire de 2 mois ½ à la fin du mois précédent le 4<sup>ème</sup> anniversaire – horaire d'ouverture : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 – 3 types d'accueil : accueil régulier, accueil ponctuel et l'accueil d'urgence
- Encaissement de l'ensemble des produits liés au fonctionnement de la structure : participation des familles, subventions CAF
- Application du barème national de la CAF
- Gestion et entretien des locaux et mobilier mis à disposition par la CCPH
- Durée du contrat : 5 ans
- Evolution possible du service avec la gestion d'une micro-crèche
- Mise à disposition des locaux de la structure multi accueil par la CC
- Entretien courant à charge du délégataire

Durée de la convention : 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010

M. Tétart indique que le schéma « Petite Enfance » sera proposé au prochain conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 15 février et du 5 mars 2001 autorisant l'adhésion de la commune d'Havelu au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 17 et 31 décembre 2002 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Lubin –de-la-Haye au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 27 et 30 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la Commune d'Orvilliers au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 22 et 27 décembre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et autorisant l'élargissement de périmètre,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 11 octobre 2007 autorisant le transfert de compétence petite enfance à la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des communes d'Orgerus et du Tartre Gaudran à la Communauté de Communes du Pays Houdanais au 31 décembre 2009,*

*Vu sa délibération n° 45/2009 du 23 septembre 2009 réaffirmant la volonté de la Communauté de Communes du Pays Houdanais de déléguer la gestion de la structure multi accueil petite enfance « la Souris Verte », autorisant Monsieur le Président à lancer la procédure de délégation de service public à un prestataire et désignant les membres de la commission de délégation de service public,*

*Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 9 décembre 2009 arrêtant définitivement la liste des candidats admis à présenter une offre,*

*Vu le rapport d'analyse de la commission de délégation de service public du 1<sup>er</sup> avril 2010, sélectionnant la candidature de la Croix Rouge Française, Considérant le respect du délai de deux mois après la saisine de la commission de délégation de service public et la présente délibération,*

*Considérant que le projet de convention de délégation de gestion et ses annexes ont été transmis dans les délais impartis à l'assemblée délibérante,*

**ARTICLE 1 :** *Délègue la gestion de la structure multi accueil petite enfance « la Souris Verte » à Houdan à la Croix Rouge Française dont le contenu est le suivant :*

- *Délégation de service public sous forme de gérance*
- *Gestion de la structure multi-accueil d'une capacité de 26 places*
- *Accueil des enfants du territoire de 2 mois ½ à la fin du mois précédent le 4<sup>ème</sup> anniversaire – horaire d'ouverture : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 – 3 types d'accueil : accueil régulier, accueil ponctuel et l'accueil d'urgence*
- *Encaissement de l'ensemble des produits liés au fonctionnement de la structure : participation des familles, subventions CAF*
- *Application du barème national de la CAF*
- *Gestion et entretien des locaux et mobilier mis à disposition par la CCPH*
- *Durée du contrat : 5 ans*
- *Evolution possible du service avec la gestion d'une micro-crèche*

- Mise à disposition des locaux de la structure multi accueil par la CC
- Entretien courant à charge du délégataire

et la gestion de la future micro crèche,

**ARTICLE 2 :** Approuve la convention de délégation de service public à intervenir avec la Croix Rouge Française, pour une durée de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010, (jointe à la présente),

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public avec la Croix Rouge Française ainsi que tous les documents y afférent.

## **2.2 REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS DU RCAM (Relais Communautaire d'Assistants Maternels)**

Les ateliers d'éveil font partie des activités du RCAM de la CC Pays Houdanais. Ils sont un lieu de rencontre pour les assistants maternels mais aussi pour les enfants dont ils ont la garde.

Afin d'en assurer le bon fonctionnement, un règlement intérieur est proposé.

Ce règlement intérieur va permettre de formaliser le fonctionnement des ateliers (accueil gratuit, dans les locaux de la CC PH dédiés aux centres de loisirs, la capacité d'accueil...), d'expliquer le rôle de ces ateliers (lieux de rencontre pour les enfants, lieux de rencontre pour les assistant(s) maternel(les), de rappeler les obligations et le rôle des participants (notamment en matière d'hygiène, de santé, de confidentialité et d'assurance...).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 15 février et du 5 mars 2001 autorisant l'adhésion de la commune d'Havelu au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 17 et 31 décembre 2002 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Lubin –de-la-Haye au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 27 et 30 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la Commune d'Orvilliers au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 22 et 27 décembre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et autorisant l'élargissement de périmètre,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 11 octobre 2007 autorisant le transfert de compétence petite enfance à la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des communes d'Orgerus et du Tarte Gaudran à la Communauté de Communes du Pays Houdanais au 31 décembre 2009,*

*Considérant que pour définir les modalités de fonctionnement des ateliers d'activités organisés par le Relais Communautaire d'Assistants(tes) Maternels(les) de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur,*

*Article unique :* Approuve le règlement intérieur pour les ateliers d'activités organisés par le Relais Communautaire d'Assistants(tes) Maternels(les) de la Communauté de Communes du Pays Houdanais. (joint à la présente).

## **3. ADMINISTRATION GENERALE**

### **3.1 – DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION DES FINANCES**

Lors de la dernière séance, le conseil communautaire a décidé de porter à 7 le nombre des membres de la commission des finances et de procéder à la désignation de ces 2 membres supplémentaires à la prochaine séance.

M. Tétart sollicite la déclaration des candidatures : Mrs Cottereau et Jaffry se déclarent candidats.

Le conseil après avoir procédé au vote, adopte la délibération suivante :

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'élection faite par le conseil communautaire le 15 avril 2008 de Mme BIANCHETTI, M. DUVAL Gilles, M.MANSAT, M. BLONDEL, M. MYOTTE, M. RICHARDET en qualité de membres de la commission des finances et de M. TETART Jean Marie en qualité de Président de cette commission,*

*Vu sa délibération n°45/2010 du 13 avril 2010 décidant de compléter la composition de la commission des finances par 2 membres supplémentaires,*

*CONSIDERANT les candidatures de M. Cottereau Yves et M. Jaffry Patrick pour être membres de la commission des finances,*

**ARTICLE 1 :** Dit que sont déclarés élus : ● M. Cottereau Yves (37 voix)

● M. Jaffry Patrick (37 voix)

en qualité de membres de la commission des finances de la CC Pays Houdanais

## **4. SPANC**

## MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

M. Tétart rappelle que compte tenu de la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en février dernier, qui a été répercutée sur le tarif usager, le coût d'un diagnostic initial est de 72,60 euros HT.

Le tarif prévu pour un contrôle de conformité, demandé dans le cadre d'une transaction immobilière, s'élève à 68,94 €HT. Au vu du faible écart de prix entre les 2 prestations et dans la mesure où les biens cédés aujourd'hui devront faire l'objet d'un diagnostic dans les 2 années qui viennent (avant fin 2012), il est suggéré de proposer aux usagers la réalisation d'un diagnostic initial en lieu et place du contrôle de conformité qu'ils sollicitent.

Ceci leur éviterait de s'acquitter de 2 prestations (conformité aujourd'hui + diagnostic + tard), leur permettrait d'avoir un diagnostic plus complet et d'avoir satisfait à l'obligation légale du diagnostic aux usagers.

Si cette suggestion est retenue, il conviendrait de supprimer dans la grille tarifaire, la prestation « contrôle de conformité », comme suit :

Prestations	Tarifs €H.T
<b>Contrôle de conception-réalisation</b>	
Contrôle de conception	96,80
Contre-visite du contrôle de conception	44
Contrôle de réalisation	64,54
Contre-visite du contrôle de réalisation	58,67
Frais pour visite non honorée par le propriétaire	44
<b>Contrôle de conformité dans le cadre d'une transaction immobilière</b>	
<del>Contrôle de conformité</del>	<del>68,94</del>
Frais pour visite non honorée par le propriétaire	44
Travaux de déblaiement pour accès aux installations :- Niveau 1 (1 heure) Niveau 2 (2 heures) Niveau 3 (4 heures)	<del>73,34 117,34 234,69</del>
<b>Contrôle de diagnostic initial –</b>	
<i>Contrôle de diagnostic initial sur site comprenant une étude de sol et une préconisation</i>	72,60
Frais pour visite non honorée par le propriétaire	44
Travaux de déblaiement pour accès aux installations : Niveau 1 (1 heure) Niveau 2 (2 heures) Niveau 3 (4 heures)	73,34 117,34 234,90
<b>Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien</b>	68,94

M. Tétart précise que dans l'information qui sera faite aux usagers, il sera clairement précisé que lorsqu'un contrôle sera sollicité dans le cadre d'une transaction immobilière, la CC mettra en œuvre les prestations du diagnostic initial, au tarif prévu pour ce dernier.

En réponse à M. Myotte qui ne comprenait pas pourquoi, il n'avait pas pu obtenir pour son école le tarif de la CC auprès du prestataire de vidanges, M. Tétart rappelle que le tarif qui a été obtenu suite à l'appel à candidature pour la réalisation des vidanges, est un tarif préférentiel que la CC a été autorisée à proposer uniquement aux usagers et qui est lié au diagnostic initial.

Elle n'a pas été autorisée à le faire pour l'ensemble des détenteurs de fosses septiques car cela constituerait une concurrence déloyale vis-à-vis des autres prestataires de vidanges.

Il précise également que le dispositif des travaux de réhabilitation sera présenté en octobre, novembre prochain.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte par 38 voix POUR et 1 abstention (M. Blondel), la délibération suivante :

VU la Directive Cadre Européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 15 février et 5 mars 2001 autorisant l'adhésion de la commune d'Havelu au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 17 et 31 décembre 2002 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Lubin-de-la-Haye au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 27 et 30 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la Commune d'Orvilliers au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

VU l'arrêté inter préfectoral en date des 22 et 27 décembre 2005 portant modification du périmètre et des compétences de la CC Pays Houdanais, et notamment le transfert de la compétence SPANC,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du et 2009 autorisant l'adhésion des Communes d'Orgerus et du Tartre Gaudran au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>, abrogeant l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes ou établissements de coopération intercommunale sur les installations d'assainissement non collectif,

VU sa délibération n°82/2006 du 12 septembre 2006 décidant la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays Houdanais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006, sous la forme d'une régie,

VU la mise en place du contrôle de diagnostic initial de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, en complément des contrôles exercés jusqu'alors,

VU sa délibération n°117/2008 du 18 décembre 2008 approuvant le marché à bons de commande de prestations de services de la société La Lyonnaise des Eaux pour la réalisation des contrôles, du diagnostic initial et de la préconisation des installations d'assainissement non collectif présentes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, pour un montant annuel estimé à 105 100 € HT, (en application d'un bordereau de prix unitaire),

VU l'attribution à la Communauté de Communes du Pays Houdanais, en date du 2 février 2010, d'une subvention de

60 % du coût facturé à l'usager pour la réalisation du diagnostic initial des installations d'assainissement non collectif existantes par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

VU sa délibération n°09/2010 du 11 février 2010 modifiant le règlement du SPANC et le tarif à l'usager du diagnostic initial le fixant à 72,60 euros HT,

**Considérant** l'obligation d'avoir diagnostiqué toutes les installations d'assainissement non collectif d'ici le 31 décembre 2012,

**Considérant** que la prestation qu'offre le diagnostic initial (contrôle, étude de sol, préconisations) est plus complète que le contrôle de conformité,

**Considérant** que la différence de coût entre les deux prestations, grâce à la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau, ne justifie plus le maintien de 2 tarifs distincts pour le contrôle de conformité dans le cadre d'une transaction immobilière d'une part et le diagnostic initial des installations existantes d'autre part,

**Article 1 :** Décide de supprimer de la grille tarifaire des prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif, la prestation « contrôle de conformité dans le cadre d'une transaction immobilière »,

**Article 2 :** Décide pour un contrôle de conformité, sollicité lors d'une transaction immobilière, de mettre en œuvre les prestations du contrôle « diagnostic initial », au tarif prévu pour ce dernier,

**Article 3 :** Le tableau des tarifs appliqués aux usagers placé en annexe 2 du règlement est modifié comme suit :

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs €H.T</b>
<b>Contrôle de conception-réalisation</b>	
Contrôle de conception	96,80
Contre-visite du contrôle de conception	44
Contrôle de réalisation	64,54
Contre-visite du contrôle de réalisation	58,67
Frais pour visite non honorée par le propriétaire	44
<b>Contrôle de diagnostic initial – Contrôle de conformité dans le cadre d'une transaction immobilière</b>	
Contrôle de diagnostic initial sur site comprenant une étude de sol et une préconisation	<b>72,60</b>
Frais pour visite non honorée par le propriétaire	44
Travaux de déblaiement pour accès aux installations :	
Niveau 1 (1 heure)	
Niveau 2 (2 heures)	73,34
Niveau 3 (4 heures)	117,34
	234,90
<b>Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien</b>	<b>68,94</b>

## **5. VOIRIE**

## **5.1 – AFFECTATION DU SOLDE DU TRIENNAL 2009/2011**

Le montant des travaux subventionnable restant, compte tenu des opérations déjà présentées au subventionnement du triennal 2009/2011, s'élève à 40 006 €HT.

La réalisation de travaux sur la RPH 46 rue des remparts/Clos de l'Ecu à Houdan pourrait être proposée à ce subventionnement, montant des travaux : 63 999,33 €HT (maîtrise d'œuvre comprise).

D'autre part, le montant des travaux, après attribution des marchés, de la RPH 24AB : rue de Tessé à Tacoignières, s'élève à 121 123,15 €HT maîtrise d'œuvre comprise.

Or la demande de subventionnement en triennal pour cette voie a été faite sur un montant prévisionnel (maîtrise d'œuvre comprise) de 131 299,75 €HT, soit un écart de 10 176,66 €HT.

Afin de ne pas perdre de subventionnement et d'utiliser l'intégralité du triennal 2009/2011 avant fin 2010, il est proposé au conseil de demander au Conseil Général des Yvelines d'accepter de modifier son arrêté attributif de subvention du 29 mars 2010 pour prendre en considération le montant réel des travaux réalisés pour calculer le montant de la subvention.

Si ce dernier accepte, le solde de travaux subventionnables serait porté à 50 182,66 €HT.

A noter que ces travaux pourront être réalisés dans le cadre des marchés attribués par le conseil en décembre 2009 pour les travaux sur les RPH, sans qu'il ait besoin de lancer une nouvelle consultation, car la réalisation de prestations complémentaires avait été intégrée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le code des marchés publics,*

*VU le budget primitif 2010 adopté le 13 avril 2010,*

*VU la délibération du conseil général des Yvelines du 20 mars 2009 adoptant l'ouverture d'un programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et ses dépendances, pour la CC Pays Houdanais et attribuant à ce titre une subvention d'un montant de 1 814 760 € pour un montant de travaux plafonné à 2 268 450 €HT,*

*VU sa délibération n°25/2009 du 9 avril 2009, fixant les modalités de la procédure adaptées prévue par les dispositions du Code des Marchés Publics,*

*VU sa délibération n°40/2009 du 25 juin 2009 approuvant la réalisation des travaux sur la route de Berchères (RPH 118O) à Tilly, dont le coût prévisionnel est estimé à 70 117,52 € HT (maîtrise d'œuvre comprise), pour lesquels le Conseil Général des Yvelines a attribué une subvention d'un montant de 56 094,02 €,*

*VU sa délibération n°51/2009 du 23 septembre 2009 approuvant la convention de mandat à intervenir avec la commune de Flins Neuve Eglise pour la réalisation de travaux de voirie sur la rue du Moulin à Vent (RPH 116 U) et le Chemin de la Mare à l'Ogre (RPH 116 T), pour lesquels le Conseil Général des Yvelines a attribué une subvention d'un montant de 141 124,33 €,*

*VU sa délibération n°74/2009 du 10 décembre 2009 approuvant la réalisation de travaux sur divers RPH et attribuant les marchés de travaux aux sociétés Watelet et STAR, pour un montant de 1 676 478, 37 € HT maîtrise d'œuvre comprise pour lesquels le Conseil Général des Yvelines a accordé une subvention d'un montant de 1 341 182,70 €,*

*VU sa délibération n°14/2010 du 11 février 2010 approuvant la réalisation des travaux d'éclairage public de la rue des garennes (RPH 43) et la rue du moulin des arts (RPH40 B), situées dans la ZI St Matthieu à Houdan pour un montant de 76 886,25 € HT pour lesquels le Conseil Général des Yvelines a attribué une subvention d'un montant de 61 509 €*

*VU sa délibération n°15/2010 du 11 février 2010 approuvant la convention de mandat à intervenir avec la commune de Tacoignières pour les travaux de voirie sur la rue Tessé (RPH 24AB) pour un montant de travaux prévisionnel, établi à 131 299,75 € HT (maîtrise d'œuvre comprise) et la convention de mandat à intervenir avec la commune de Gressey pour les travaux de voirie sur la rue de la corderie(RPH12C) et sur la route de la mare (RPH111AB), pour un montant de travaux prévisionnel, établi à 97 256,12 € HT (maîtrise d'œuvre comprise), pour lesquels le Conseil Général des Yvelines a attribué une subvention d'un montant de 182 844,47€*

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention pouvant encore être mobilisée dans le cadre du programme triennal 2009/2011, s'élève à 32 004 € correspondant à un montant de travaux subventionnables de 40 006 € HT,

**CONSIDERANT** que des travaux de réfection doivent être effectués sur la RPH46 rue des remparts/rue des Clos de l'Ecu à Houdan, dont le montant prévisionnel s'élève à 63 999, 33 € HT (maîtrise d'œuvre comprise) et que ces travaux peuvent être proposés au subventionnement du Conseil Général des Yvelines, dans le cadre du programme triennal 2009/2011,

**CONSIDERANT** que le montant des travaux réalisés sous convention de mandat, sur la RPH 24AB rue Tessé à Tacoignières, est de 121 123,15 € HT (maîtrise d'œuvre comprise), après attribution des marchés,

**CONSIDERANT** que la subvention attribuée, par arrêté du Conseil Général du 29 mars 2010, dans le cadre du triennal 2009/2011 pour cette voie, a été faite sur un montant prévisionnel de 131 299,75 € HT (maîtrise d'œuvre comprise), soit un écart de 10 176,66 € HT,

**CONSIDERANT** que cette différence empêchera la CC Pays Houdanais de réaliser le montant plafond des travaux subventionnables dans le cadre du triennal 2009/2011, et donc de bénéficier des dispositions décidées par le Conseil Général en sa séance du 26 mars 2010, à savoir l'attribution complémentaire d'une subvention de 40 %,

**CONSIDERANT** à contrario que le montant des travaux envisagés sur la RPH46 rue des remparts/rue des clos de l'Ecu à Houdan dépasse le montant subventionnable restant à ce jour, par le triennal 2009/2011,

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire souhaite utiliser l'intégralité du triennal 2009/2011 avant le 31 décembre 2010 et que pour cela, il est nécessaire que le conseil général des Yvelines accepte de modifier son arrêté attributif de subvention du 29 mars 2010 afin de prendre en considération le montant réel des travaux réalisés sur la RPH 24 AB rue de Tessé à Tacoignières, pour le calcul de la subvention,

**CONSIDERANT** que si le conseil général accepte cette modification, le solde du montant des travaux subventionnables par le triennal 2009/2011, sera ainsi porté à 50 182,66 € HT,

**ARTICLE 1 :** SOLLICITE le Conseil Général des Yvelines pour qu'il accepte de modifier l'arrêté du 29 mars 2010 attributif de subvention dans le cadre du triennal 2009/2011, et prenne en compte pour le calcul de la subvention, le montant des travaux réalisés sur la RPH 24 AB rue de Tessé à Tacoignières, et non le montant prévisionnel.

Cette modification portera le solde du montant des travaux subventionnables dans le cadre du triennal 2009/2011, à 50 182,66 € HT,

**ARTICLE 2 :** SOLLICITE une subvention du Conseil Général des Yvelines, au titre du programme triennal 2009/2010/2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, pour les travaux de la RPH46 rue des remparts/rue des clos de l'Écu à Houdan dont le montant prévisionnel s'élève à 63 999,33 € HT maîtrise d'œuvre comprise,

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'obtention de la modification de l'arrêté attributif de subvention du Conseil Général des Yvelines, en date du 29 mars 2010, ainsi qu'à l'obtention de cette subvention sur la RPH 46,

**ARTICLE 4 :** S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur ces voies d'intérêt communautaire, pour réaliser les travaux figurant sur les fiches d'identification et dossiers annexés à la présente délibération et conforme à l'objet du programme.

## **5.2 – AFFECTATION DU TRIENNAL D'ORGERUS/TARTRE GAUDRAN**

Le conseil communautaire d'avril dernier a décidé de solliciter le CG 78 afin d'obtenir le transfert au profit de la CC, de 50 % de l'enveloppe du triennal 2009/2011, des communes d'Orgerus et du Tartre Gaudran.

Le montant de l'enveloppe de travaux subventionnables, ainsi transféré, serait de 116 200 € HT pour Orgerus et 51 510 € HT pour le Tartre Gaudran, soit un total de 167 710 € HT.

L'affectation de ce triennal transféré, à la réalisation des travaux de réfection de la rue du Moutier à Orgerus avait également été approuvée.

A noter ces travaux ne pourront être réalisés dans le cadre des marchés attribués par le conseil en décembre 2009 pour les travaux sur les RPH, sans qu'il ait besoin de lancer une nouvelle consultation, car la réalisation de prestations complémentaires avait été intégrée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

*VU l'arrêté inter préfectoral n°308/DRCL/2009 du 30 novembre 2009 portant adhésion des communes d'Orgerus et du Tartre Gaudran à la Communauté de Communes du Pays Houdanais, à partir du 31 décembre 2009,*

*VU la délibération du Conseil Général des Yvelines du 24 octobre 2008 adoptant un nouveau programme triennal 2009/2010/2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et ses dépendances,*

*VU la délibération du conseil général des Yvelines du 20 mars 2009 adoptant l'ouverture d'un programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et ses dépendances, pour la CC Pays Houdanais et attribuant à ce titre une subvention d'un montant de 1 814 760 € pour un montant de travaux plafonné à 2 268 450 € HT,*

*VU sa délibération n°114/2008 décidant de fixer à 50 %, le pourcentage à appliquer à la somme des plafonds de travaux subventionnables HT de toutes les communes des Yvelines de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.*

*VU sa délibération n°36/2010 sollicitant le Conseil Général des Yvelines en vue du transfert au profit de la Communauté de Communes du Pays Houdanais de 50 % de l'enveloppe subventionnable du triennal 2009/2011 d'aide en matière de voirie, des communes d'Orgerus et du Tartre Gaudran.*

**CONSIDERANT** que le montant des travaux subventionnables ainsi transférés à la CC, si le Conseil Général des Yvelines accède à cette demande, serait de 167 710 € HT,

**CONSIDERANT** que la nécessité de procéder à la réfection de la rue du Moutier sur la commune d'Orgerus, dont le coût prévisionnel est établi à 170 072 € HT (maîtrise d'œuvre comprise)

**CONSIDERANT** que ces travaux peuvent être proposés au subventionnement du Conseil Général des Yvelines, dans le cadre du programme triennal 2009/2011,

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la réalisation de travaux de réfection de la rue du Moutier à Orgerus, pour un montant (frais de maîtrise d'œuvre comprise) prévisionnel de 170 072 € HT

**ARTICLE 2 :** SOLLICITE le Conseil Général des Yvelines en vue de l'obtention d'une subvention pour la réalisation de ces travaux, dans le cadre du programme triennal 2009/2011, correspondant au montant des 50% de l'enveloppe plafond des travaux subventionnables du triennal 2009/2011 des Communes d'Orgerus et du Tartre Gaudran, qui sera transféré à la CC pays Houdanais,

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'obtention de cette subvention.

M. Tétart souligne que l'intégralité du triennal 2009/2011 devrait être consommée sur 2010, il faut essayer de régler les litiges au fur et à mesure qu'ils se présentent de manière à éviter les réserves en fin de chantier qui empêcheraient le paiement des factures.

Il invite les communes qui n'auraient pas l'intention de solliciter leur triennal 2009/2011 d'ici la fin 2011, à le dire maintenant pour qu'il puisse être transféré à la CC et consommer d'ici fin 2010.

Il indique qu'il adressera aux maires une note explicative sur les délais et les possibilités de transfert .

## **6. PERSONNEL**

*Départ de M. Myotte*

### **CREATION DE POSTE D'UN ADJOINT TECHNIQUE**

A ce jour, le fonctionnaire qui occupe le poste d'adjoint technique, est en arrêt longue maladie. A sa réintégration (fin de son congé maladie), il ne pourra plus assurer les fonctions d'adjoint technique.

Pour assurer son remplacement durant son absence, une personne a été recrutée sous contrat. Ce contrat prendra fin automatiquement au retour du fonctionnaire titulaire.

Aussi dans la mesure où cette personne donne entière satisfaction et qu'il est indispensable pour le fonctionnement de la CC, que les fonctions d'agent technique qu'il effectue, soient assurées (entretien des bâtiments, prêt de matériel aux associations), il est proposé au conseil de créer un poste d'adjoint technique.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires*

*VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale*

*VU le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 88 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,*

*VU le budget primitif 2010 adopté le 13 AVRIL 2010,*

*VU le tableau des effectifs,*

*Considérant que l'entretien des équipements de la communauté de communes nécessite le recrutement d'un agent titulaire à temps complet pour assurer des interventions techniques sur lesdites installations*

*ARTICLE 1 : Décide la création d'un emploi d'agent technique à temps complet (IB 297 – IB 290) à compter du 15 JUIN 2010*

*ARTICLE 2 : Dit que le tableau des effectifs est modifié ainsi :*

*- 1 adjoint technique + 1 = 2*

*ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au BP 2010, chapitre 012.*

## **7. - DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA CC AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE HOUDAN**

Dans le cadre de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant « réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires » le conseil d'administration de l'hôpital, traditionnellement présidé par un élu local est supprimé. Il est remplacé par un conseil de surveillance qui fixe les grandes orientations stratégiques de l'établissement et en contrôle l'activité. Ce conseil de surveillance aura accès à tous les documents concernant la gestion de l'hôpital et à toutes les décisions. Il approuvera les comptes de l'établissement et se fera présenter un rapport annuel sur l'activité de l'établissement et sur sa contribution à l'office de santé du territoire.

Conformément au décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé, le conseil de surveillance de l'Hôpital de Houdan comptera 9 membres dont 3 représentants des collectivités territoriales ( le maire de la ville où est implanté l'hôpital ou son représentant, un représentant de la communauté de communes, le président du conseil général ou son représentant), 3 représentants du personnel de l'hôpital et 3 personnalités qualifiées (l'une désignée par le directeur de l'agence régionale de santé et deux représentants des usagers).

La CC doit donc désigner un représentant.

M. Tétart indique qu'il sera le représentant du CG 78, Mme Pinceau (adjointe au maire de Houdan) représentera la commune de Houdan et il propose aux membres du conseil communautaire de désigner Monsieur FOSSE Claude, Maire de COURGENT, comme représentant de la CC au conseil de surveillance de l'Hôpital de Houdan., Monsieur FOSSE siègeait déjà au conseil d'administration.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi du 21 juillet 2009 n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*

*Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 15 février et du 5 mars 2001 autorisant l'adhésion de la commune d'Havelu au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 17 et 31 décembre 2002 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Lubin –de-la-Haye au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*  
*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*  
*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 27 et 30 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la Commune d' Orvilliers au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*  
*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 22 et 27 décembre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et autorisant l'élargissement de périmètre,*  
*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des communes d'Orgerus et du Tarte Gaudran à la Communauté de Communes du Pays Houdanais au 31 décembre 2009,*  
*Considérant la nécessité de désigner un représentant de la Communauté de Communes du Pays Houdanais au conseil de surveillance de l'Hôpital de Houdan,*  
*Article unique : Désigne Monsieur FOSSE Claude, représentant de la Communauté de Communes du Pays Houdanais au conseil de surveillance de l'Hôpital de Houdan.*

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

- Conseil communautaire : la prochaine réunion aura lieu début juillet
- Internet : M. Blondel informe l'assemblée d'un petit différend qu'il a avec le Maire de Boutigny prouais, Mme Eloy. Il explique qu'une dizaine d'habitations de Champagne ne sont pas desservies par Internet. Après avoir entrepris des démarches auprès de France Télécom, pour obtenir une desserte, il s'avère que les solutions proposées par France télécom sont :
  - Liaison en aérien sur environ 640 m avec pose de poteaux sur la commune de Boutigny Prouais, ce que Mme Eloy refuse
  - Enfouissement du réseau mis à charge de la commune de Champagne : coût 10 000 € que la commune n'a pas les moyens d'assumer une telle dépense

M. Tétart lui suggère de solliciter toutes les subventions possibles, y compris les subventions de réserve parlementaires.

- Voltige aérienne : M. Gouebault informe le conseil qu'une pétition a été faite depuis plusieurs années contre les nuisances de la voltige aérienne et fait part du souhait de l'association « Stop Voltige » d'être soutenue par la CC dans cette démarche.

M. Tétart demande que la CC pourrait accompagner les communes de la CC concernées par ces nuisances après qu'elles aient elles-mêmes délibéré, lui transmettent leur récente délibération de protestation. Il précise qu'il n'interviendra qu'avec le soutien des conseils municipaux.

**La séance est levée à 22 H 10**